

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département de Vaucluse**

7.1.1. Budgets et comptes

**Délibération n° :
DEL2026_04_12****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-neuf avril,

À 20 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 -
budget principal****Rapporteur : M. Bruno Gandon**

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

La séance ouverte,

Le Rapporteur, adjoint au maire et délégué aux finances, présente au Conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2025. Ce document retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé et constitue l'acte de reddition des comptes de la commune.

Le vote du conseil municipal doit intervenir chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Le compte financier unique, CFU, fait apparaître, pour l'année 2025, les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2025 – Section de fonctionnement :

DÉSIGNATION	MONTANT (€)
Dépenses totales de fonctionnement	6 019 409,49
Recettes totales de fonctionnement	6 624 524,93
Résultat de fonctionnement de l'exercice	605 115,44
Résultat reporté de l'exercice précédent	1 177 081,22
Résultat cumulé de fonctionnement	1 782 196,66

Résultats de l'exercice 2025 – Section d'investissement :

DÉSIGNATION	MONTANT (€)
Dépenses totales d'investissement	2 726 322,71
Recettes totales d'investissement	2 898 406,90
Résultat d'investissement de l'exercice	172 084,19
Résultat reporté de l'exercice précédent	-521 887,05
Résultat cumulé d'investissement	-349 802,86
Restes à réaliser 2025 (dépenses)	956 099,69
Restes à réaliser 2025 (recettes)	350 000,00
Solde des restes à réaliser	-606 099,69
Besoin de financement (restes à réaliser)	-955 902,55

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit, à l'article 204, la généralisation du compte financier unique pour toutes les entités publiques locales listées par cet article au plus tard à compter de l'exercice 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique

et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le budget primitif 2025 et ses décisions modificatives adoptés par le Conseil municipal ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025, arrêté par le comptable public et présenté par l'adjoint au maire délégué aux finances ;

Considérant que le compte financier unique, CFU, constitue désormais le document unique de reddition des comptes fusionnant le compte administratif et le compte de gestion ;

Considérant que ce document, établi par le comptable public, retrace l'intégralité des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

Considérant que le CFU a été transmis à la commune par le comptable public, et mis à disposition de l'assemblée délibérante dans les délais réglementaires ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du compte financier unique conformément aux dispositions en vigueur ;

Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte financier unique de la commune de Mazan pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

RÉSULTATS ARRÊTÉS	MONTANT (€)
Résultat cumulé de fonctionnement	1 782 196,66
Résultat cumulé d'investissement (hors RAR)	-349 802,86
Besoin de financement (restes à réaliser)	- 955 902,55

APPROUVE le résultat de clôture 2025 du budget principal.

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1 (M. Jean-François CLAUDON)

Le maire étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote,

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.